

Fonds monétaire international

République du Congo: Lettre d'intention complémentaire, et Protocole d'accord technique

Le 14 juillet 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention complémentaire du gouvernement de la République du Congo, dans laquelle sont décrites les politiques que la République du Congo entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la République du Congo, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION COMPLÉMENTAIRE

Brazzaville, le 14 juillet 2011

Le Ministre des finances, du budget
et du portefeuille public

À:

Mme. Christine Lagarde
Directrice général
Fonds monétaire international
Washington, DC 20431
États-Unis

Madame la Directrice général,

Depuis que le Congo a atteint le point d'achèvement en janvier 2010, le Conseil d'administration du FMI a terminé les troisième et quatrième revues de l'accord au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de notre pays respectivement en août 2010 et janvier 2011. Le gouvernement du Congo continue d'appliquer un programme économique et financier à moyen terme à même de favoriser une croissance équilibrée, une inflation faible et stable ainsi que la viabilité budgétaire et extérieure. Par ailleurs, il est résolu à maintenir l'élan de la réforme économique pour doper la croissance et faire durablement reculer la pauvreté. À cet égard, nous estimons que les objectifs du programme formulés dans notre Mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) de décembre 2010 restent pertinents et réalisables.

La mise en œuvre de notre programme appuyé par le FMI continue d'être satisfaisante et nous avons observé tous les critères de réalisation permanents et quantitatifs à fin-décembre 2010 et fin mars 2011. Notamment, en dépit des pressions exercées par les dépenses courantes au milieu de 2010, nous avons été en mesure d'atteindre l'objectif de fin-décembre du programme. Nous attribuons cette réussite à une gestion budgétaire prudente et aux premiers effets des réformes de l'administration des finances publiques, des douanes et des impôts ainsi qu'à un certain nombre de changements de la politique fiscale. En 2011, nous avons accéléré la réforme fiscale et sommes sur le point de dépasser notre ambitieux objectif de recouvrement des impôts de 2 points de pourcentage additionnels du PIB non pétrolier. S'agissant du financement, le niveau plus élevé de financement intérieur net de l'État s'explique principalement par la baisse des recettes pétrolières et par l'accroissement des dépôts extérieurs.

Au plan structurel, les résultats sont aussi satisfaisants. Au cours de la période de la revue, nous avons suivi de près les deux repères structurels aux fins du renforcement de la gouvernance pétrolière et bien que nous ayons manqué de peu le pourcentage du repère structurel relatif à la passation des marchés, du fait essentiellement des régularisations des marchés de gré-à-gré passés avant la réforme, nous nous félicitons des progrès que nous avons accomplis dans la mise en œuvre du nouveau code de passation des marchés. Après d'importants problèmes initiaux de mise en route au niveau ministériel, nos procédures de passation des marchés sont à présent solidement en place et la transparence s'est accrue avec l'affichage en ligne de notre rapport annuel de passation des marchés. Je peux maintenant dire que tous les ministères ont approuvé les plans de passation des marchés en place pour 2011 et qu'à la fin de mai, 90 % des marchés supérieurs à 500.000 dollars EU ont fait l'objet d'un appel d'offres.

Sur la base des progrès réalisés à ce jour, nous sommes résolus à soutenir les efforts de rééquilibrage des finances publiques jusqu'à la fin du programme et au-delà, ménageant ainsi un espace budgétaire pour les dépenses importantes en faveur du développement grâce à une amélioration durable du recouvrement des recettes non pétrolières et à la maîtrise des dépenses courantes non essentielles. Comme nous l'avions envisagé et d'après nos projections, nous misons sur un déficit primaire de base hors pétrole de 750 milliards de FCFA à la fin de décembre 2011 (soit 34,4 % du PIB non pétrolier). Cela inclut une augmentation de 37% des dépenses d'investissement financées sur les ressources intérieures en vue de satisfaire aux besoins de développement. De ce fait, l'ajustement budgétaire au cours de l'accord triennal au titre de la FEC serait équivalent à une réduction d'environ 10% du PIB non pétrolier, comme prévu au moment de l'approbation de l'accord. Pendant la période à venir, les investissements dans l'infrastructure ayant déjà bien avancé, le budget de 2012 accordera une importance croissante à l'amélioration de la fourniture de services sociaux dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que de la qualité de la vie du peuple congolais, notamment en amenant électricité et l'eau dans les principaux centres urbains.

L'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE s'est traduit par une amélioration majeure de la position extérieure de l'État et nous poursuivrons une politique d'emprunts extérieurs prudente. Cela englobe à la fois les emprunts à des conditions concessionnelles et le renforcement de nos capacités de gestion de la dette afin de préserver la viabilité extérieure.

Nous appuierons ces objectifs de politique économique moyennant des efforts résolus destinés à améliorer la politique fiscale, préserver l'efficacité des investissements et renforcer la gouvernance et la transparence, notamment dans les domaines de la gestion de la richesse pétrolière et des opérations budgétaires. À cet égard, nous prendrons en 2011 de nouvelles mesures pour réformer le régime fiscal et accélérer la mise en œuvre de notre plan d'action destiné à améliorer la gestion des finances publiques, y compris des mesures pour renforcer

notre contrôle des opérations budgétaires et leur comptabilisation. En nous basant sur les réformes entreprises dans le cadre du processus de l'initiative PPTE, nous continuerons d'œuvrer en faveur du respect des règles de l'ITIE et de leur mise en œuvre.

Madame la Directrice général, les autorités du Congo accordent la plus haute importance à l'assistance technique et ont pris la tête du soutien financier d'AFRITAC, afin qu'il continue de jouer son rôle capital de renforcement des capacités dans la région. C'est avec l'aide d'AFRITAC que nous progressons dans l'utilisation d'une classification fonctionnelle afin de mieux suivre les dépenses de réduction de la pauvreté. Le Comité de lutte contre la pauvreté étudie la proposition faite par AFRITAC de veiller à ce que les recommandations correspondent au profil de pauvreté. Une fois cette validation achevée, nous surveillerons de près ces dépenses pour voir dans quelle mesure nous relevons nos défis sociaux.

En notre qualité de Président du Comité ministériel de la CEMAC et de Président du Conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), nous veillerons au respect de nos obligations envers la CEMAC, y compris le rapatriement des avoirs extérieurs d'ici la fin de l'année, remédier aux faiblesses de la BEAC, et renforcer l'intégration régionale.

Maintenant que nous avons réussi à atteindre la dernière date d'évaluation au titre du programme, c'est avec la plus grande fierté que nous demandons l'achèvement de la cinquième et de la sixième revues ainsi que le décaissement des sixième et septième prêts dans le cadre de l'accord FEC. Certes le programme touche à sa fin, mais nous souhaitons exprimer notre ferme intention et notre désir de poursuivre nos relations avec le FMI afin de tirer parti de ses avis et de son assistance technique pour renforcer la formulation de politiques et faire durablement reculer la pauvreté. Pour l'avenir, nous resterons en contact étroit avec les services de l'institution et nous fournirons toutes les informations requises pour une surveillance économique effective. Les autorités entendent rendre publics la teneur de la présente lettre et du Protocole d'accord technique joint (pièce jointe 1), ainsi que le rapport des services qui accompagne la demande d'achèvement des cinquième et sixième revues du programme et autorisent le FMI à prendre les mesures nécessaires pour afficher ces documents sur son site Internet une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation à ladite demande.

Veuillez agréer, Madame la Directrice général, l'expression de ma très haute considération.

/s/

Gilbert Ondongo
Ministre des finances, du budget et du portefeuille public

Pièce jointe

Tableau 1. République du Congo – Objectifs quantitatifs, 2010–11
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire; montants cumulés à partir de janvier)

	Fin juin 2010		Fin déc. 2010		Fin mars 2011	
	Critère de réalisation	Est.	Critère de réalisation	Est.	Critère de réalisation	Prél.
Objectifs quantitatifs						
Solde budgétaire primaire de base hors pétrole (plancher)	-363	-350	-663	-658	-189	-188
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle à moyen et long terme (leasing compris), contractée ou garantie par l'État (plafond) ^{1, 2, 3}	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure (leasing compris) à échéance initiale de moins d'un an (plafond) ²	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure gagée sur les livraisons de pétrole contractée par l'État ou pour son compte (plafond) ²	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance de plus d'un an contractée ou garantie par la SNPC (plafond) ²	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés extérieurs sur dette non rééchelonnable (plafond) ²	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés intérieurs ²	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire						
Recettes pétrolières	1,060	910	1,949	1,758	595	544
Recettes primaires non pétrolières	211	227	465	463	137	137
Financement intérieur net de l'État (plafond, objectif indicatif)	-618	-188	-668	-289	-383	-101

¹ À l'exclusion des accords de rééchelonnement et des décaissements du FMI. L'élément de libéralité minimum est fixé à 35%.

² Objectif continu.

³ Le plafonnement à zéro lié à la dette extérieure non concessionnelle ne concerne pas les prêts extérieurs à venir de la Banque européenne d'investissement ou de la Banque de développement des États de l'Afrique Centrale, comme précisé au paragraphe 11 du protocole d'accord technique.

Tableau 2. République du Congo : Repères structurels de l'accord au titre de la FEC, 2010–11

Mesures	État d'avancement fin déc. 2010	État d'avancement fin mars 2011	Échéance
Gestion des finances publiques et mobilisations des recettes intérieures Justification : renforcer la qualité des investissements			
Appuyer la mise en œuvre du nouveau code des marchés en veillant à ce que 80 % des marchés publics d'une valeur totale supérieure à 250 millions FCFA soient soumis à un appel à la concurrence.	Observé avec retard	Observé avec retard	Continu
Gouvernance et gestion des ressources naturelles Justification : continuer à renforcer la gouvernance du secteur pétrolier			
Obtenir une certification trimestrielle des recettes pétrolières par un cabinet d'audit de renommée internationale, selon le même cahier des charges que la certification de 2003 et sans restriction quant à l'accès aux informations; publication des rapports de certification sur le site internet du Ministère des Finances, du budget et du portefeuille public (www.mefb-cg.org). Les autorités afficheront en outre le rapport d'audit sur le site, et pour chaque rapport une note répondant aux commentaires des auditeurs.	Observé avec retard	Observé avec retard	Continu, avec un trimestre de décalage
Rapatrier au Trésor le produit des cargaisons de pétrole commercialisées par les sociétés privées et la SNPC au nom de l'État dans les 45 jours qui suivent la date effective d'expédition (à partir des quantités, prix et dates d'expédition effectifs).	Observé	Observé	Continu

PIÈCE JOINTE

Protocole d'accord technique

Brazzaville, le 14 juillet 2011

1. Le présent protocole d'accord technique (ci-après le PAT) contient les définitions destinées à éclaircir le calcul des critères de réalisation quantitatifs et des indicateurs du tableau 1 du Supplément à la Lettre d'intention (en date du 14 juillet 2011) et du Mémorandum de politiques économique et financière (MPEF en date du 20 décembre 2010) portant sur la période 2010–11. Tous les critères de réalisation quantitatifs et les indicateurs pour 2011 seront évalués à partir des flux cumulés depuis le 31 décembre 2010. En outre, le PAT précise la périodicité et les délais relatifs à la transmission de données aux services du FMI aux fins du suivi du programme.

I. DÉFINITIONS ET MODE DE CALCUL

A. État

2. Sauf indication contraire, l'**État** est défini comme l'administration centrale de la République du Congo, à l'exclusion des collectivités territoriales, de la banque centrale et de toute entité publique dotée d'une personnalité juridique autonome (c'est-à-dire entreprises appartenant entièrement ou partiellement à l'État) qui n'est pas actuellement couverte par le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Solde budgétaire primaire de base hors pétrole

3. Sont inclus dans le périmètre du **TOFE** : le budget général, les comptes spéciaux du Trésor (y compris les fonds forestier et routier) et la Caisse congolaise d'amortissement (CCA).

4. **Le solde budgétaire primaire de base hors pétrole** de l'État est défini comme les recettes non pétrolières hors dons et produit des investissements (des comptes de l'État à la banque centrale et dans les banques commerciales), moins les dépenses totales (y compris les prêts nets), déduction faite des transferts à Hydro Congo, des intérêts sur la dette et des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures, et des dépenses en capital financées par l'épargne réalisée sur le service de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée. Il est calculé à partir des résultats de l'exécution du budget établie chaque mois à travers le TOFE préparé par le ministère en charge des finances.

5. **Les recettes totales de l'État sont enregistrées dans le TOFE sur base caisse.** Elles incluent l'ensemble des recettes recouvrées par le Trésor public (les recettes fiscales et douanières, les recettes pétrolières, les recettes des services et les recettes forestières),

qu'elles résultent d'obligations antérieures, présentes ou futures. Les recettes incluent aussi les recettes enregistrées sur une base brute dans les comptes spéciaux.

6. **Les recettes pétrolières** sont définies comme le produit net que l'État tire de la vente de pétrole, y compris les prélèvements pour le financement d'investissements diversifiés, les redevances versées par les sociétés pétrolières, et la part de l'«excess oil» et du «profit oil» revenant à l'État. Elles excluent toutes les formes de paiement anticipé et de préfinancement. Les projections de recettes pétrolières tiennent compte du décalage de 45 jours entre la date d'enlèvement et la date de réception du produit de la vente par le Trésor.

7. **Les dépenses sont enregistrées sur base ordonnancement.** Elles comprennent les dépenses courantes, les dépenses en capital financées sur ressources intérieures, les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ainsi que les prêts nets. Les dépenses courantes comprennent les salaires, les dépenses sur biens et services, les charges communes, les charges d'intérêts sur la dette (intérieure et extérieure), les transferts et subventions et autres dépenses courantes. Les subventions à la raffinerie publique CORAF sont estimées à partir du compte de résultat de l'entreprise.

8. Les dépenses pro-pauvres sont actuellement définies dans le budget à partir de la classification fonctionnelle.

C. Financement intérieur net de l'État

9. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la variation de la position nette de l'État (créances moins dépôts à la BEAC et dans les banques commerciales) dans le système bancaire, qui est développée dans le tableau de la position nette du gouvernement (PNG). Le financement intérieur net comprend également la variation du stock de bons du Trésor et d'obligations émises par le Trésor congolais en francs CFA sur le marché régional de la CEMAC, une fois établi, mais exclut la variation de l'encours des crédits du FMI au niveau de la BEAC. À fin décembre 2010, le financement intérieur net était estimé à -1.269,29 milliards FCFA. Pour chaque date de référence, tout ajustement par la BEAC des données communiquées par les banques commerciales, du fait de leurs éventuelles erreurs de classification des données relatives à l'État ou pour toute autre raison, sera communiqué au FMI.

D. Dette et arriérés extérieurs

10. **La définition de l'État utilisée pour les divers indicateurs relatifs à la dette extérieure** inclut l'État, comme défini au paragraphe 2, les établissements publics administratifs, les établissements publics de nature scientifique ou technique, professionnelle, industrielle ou commerciale (entreprises publiques d'intérêt commercial) et les collectivités territoriales, à la seule exception de la compagnie pétrolière nationale (SNPC) — voir paragraphe 14 ci-dessous.

11. Les définitions de la **dette et des emprunts concessionnels** retenues pour les besoins de ce protocole sont les suivantes :

- Comme spécifié dans les directives du Conseil d'administration du FMI¹, la dette s'entend comme une obligation actuellement en vigueur, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements permettront d'honorer les engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, notamment: i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement les actifs donnés en garantie au vendeur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. La dette correspond à la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord, à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création d'une dette.
- La concessionnalité des prêts est appréciée sur la base des taux d'intérêt commercial de référence (TICR) établis par l'OCDE. Un prêt est réputé être à des conditions concessionnelles si, à la date de signature du contrat, le ratio entre la valeur actuelle nette du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, est inférieure à 35 % (soit un élément don d'au

¹ Voir décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), modifiée par les décisions n° 11096-(95/100), n° 12274-(00/85), et 14416-(09/91), du 31 août 2009, prenant effet le 1^{er} décembre 2009 .

moins 35 %)². Pour les dettes d'une échéance supérieure à 15 ans, le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE sera utilisé pour calculer l'élément don. Pour les échéances plus courtes, le taux à utiliser sera le taux d'intérêt de marché à six mois.

- L'exigence de concessionnalité s'applique non seulement à l'administration centrale mais aussi à la dette contractée par les entreprises publiques. La seule exception à cette exigence de concessionnalité la constituent les prêts extérieurs projetés au Port autonome de Pointe-Noire en faveur de la remise en état des installations portuaires consentis par la Banque européenne d'investissement, pour un montant pouvant aller jusqu'à 29 millions d'euros, et par la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, pour un montant pouvant aller jusqu'à 9,1 millions d'euros.

12. Les indicateurs quantitatifs relatifs à la **dette extérieure** s'appliquent non seulement à la dette telle que définie dans les directives citées ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue ou pour lesquels seuls des tirages partiels ont été effectués. Toutefois, ce qui précède ne s'applique pas aux financements en provenance du FMI et aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA par le Trésor congolais sur le marché financier régional de la CEMAC.

13. Pour la catégorie de **dette extérieure assortie d'une échéance initiale de moins d'un an (critère de réalisation quantitatif d'application continue)**, les crédits à l'importation ou à l'exportation à court terme normaux sont exclus du champ de l'indicateur, y compris les paiements anticipés.

14. Le plafond sur toute **nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance supérieure à un an contractée ou garantie par la SNPC**, avec ou sans garantie de l'État, sera observé de manière continue. Les seuls emprunts par la SNPC qui sont permis sont ceux servant à financer des investissements liés à ses activités de base (recherche, exploration, production, raffinage et distribution de pétrole, construction d'un siège à Brazzaville, création et renforcement de sa base de données, etc.). En outre, ces investissements doivent figurer dans le budget d'investissements de la SNPC approuvé par son conseil d'administration. Sont exclues du plafond d'emprunts les variations des comptes d'avances avec les partenaires dans les champs pétroliers et les emprunts de moins d'un an.

15. L'accumulation par l'État d'**arriérés de paiements extérieurs** est la différence entre i) le montant brut des paiements dus au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal, y compris les intérêts moratoires ou de retard, le cas échéant) et ii) le montant effectivement réglé au cours de la période considérée. Dans le cadre du programme, l'État

² Voir note d'orientation des services du FMI sur les limites d'endettement dans les programmes appuyés par le FMI («[Staff Guidance Note on Debt Limits in Fund-Supported Programs](#)»), 18 décembre 2009.

s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette non rééchelonnable (c'est-à-dire la dette contractée postérieurement à la date-butoir envers les créanciers membres du Club de Paris et la dette envers les créanciers multilatéraux). La non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs est un indicateur à observer de manière continue.

E. Dette extérieure gagée sur le pétrole et paiements de pétrole anticipés

16. La dette extérieure gagée sur le pétrole est celle qui est contractée en conférant des droits sur la production pétrolière. Un préfinancement est défini comme un prêt gagé sur le pétrole, dont le remboursement se fait par la vente du pétrole au-delà de l'année civile concernée. Les nouveaux préfinancements contractés par l'État ou pour son compte sont strictement interdits dans le cadre du programme. Les opérations de refinancement ou de reports de l'encours existant ou d'échéances dues sont permises, mais ne doivent pas donner lieu à un accroissement de l'encours existant de la dette gagée sur le pétrole.

17. Un paiement anticipé est défini comme un paiement effectué à l'avance par l'acquéreur au titre d'une cargaison spécifique de pétrole. Les opérations liées aux paiements anticipés doivent être remboursées dans les 6 mois et, en tout état de cause, au cours de l'année civile pendant laquelle elles ont été contractées.

F. Arriérés de paiement et dette intérieure

18. Les arriérés de paiement intérieurs de l'État correspondent à la différence entre le montant des paiements autorisés et le montant des paiements réellement effectués (dans les 90 jours) durant la période à l'examen.

II. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

19. Le gouvernement transmettra aux services du FMI, par l'intermédiaire de son Représentant résident, et dans les délais spécifiés ci-dessous, les informations suivantes.

A. Secteur pétrolier

20. S'agissant du secteur pétrolier, le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans un délai de quatre semaines suivant la fin du mois, ce qui suit:

- Les données mensuelles sur la production de pétrole par champ; les coûts de production; le volume exporté; les prix à l'exportation et les opérations de la SNPC;
- Le détail concernant la part de pétrole brut revenant à l'État par champ, en distinguant la nature de la ressource à laquelle cette part est rattachée (redevance, «profit oil», etc.);

- Toute modification des paramètres fiscaux;
- Le détail des prix pétroliers;
- Une liste mensuelle détaillée des cargaisons commercialisées par la SNPC au nom de l'État, avec notamment des informations sur le type de produit, la date d'enlèvement, le récepteur, le nombre de barils et le prix de vente (en dollars EU et en FCFA) ainsi que la date de réception du produit de la vente par le Trésor; et
- Les données trimestrielles effectives et projetées qui permettent de déterminer les subventions requises dans la filière carburants, avec les prix, les quantités et les coûts.

B. Finances publiques

21. Pour ce qui est des finances publiques, le gouvernement communiquera aux services du FMI ce qui suit:

- Un tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et ses annexes. Les tableaux annexes comprennent notamment: i) le détail des recettes pétrolières en valeur avec les notes de calcul correspondantes; ii) l'évolution de l'«excess oil» et de tout paiement de bonus; iii) le détail des recettes fiscales et non fiscales et des dépenses de l'administration centrale, en particulier les transferts et les charges communes; et iv) un rapport sur les montants des paiements d'urgence et de caisses d'avances et sur les raisons qui les justifient. Le TOFE provisoire et ses annexes seront transmis mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois, tandis que le TOFE définitif et ses annexes le seront dans les six semaines suivant la fin de chaque mois;
- Les données mensuelles concernant les prix et la taxation des produits pétroliers. Ces données incluront: i) la structure des prix en vigueur durant le mois; ii) le calcul détaillé de la structure des prix, f.o.b.-Med au prix de détail, y compris les prix d'impact à la frontière, les impôts, les coûts de transit, les ajustements économiques, les prix ex-raffinerie (pour la CORAF et pour les importations), les prix entrée distribution, les marges et frais, les coûts et pertes de transport, les frais de financement et les assurances; iii) les volumes mis à la consommation; et iv) la décomposition des recettes fiscales sur les produits pétroliers — droits de douane et taxe sur la valeur ajoutée — et des subventions directes/indirectes portées au budget. Ces données seront transmises dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- La balance du Trésor pour suivre les dépenses. Elle inclura les montants des engagements, ordonnancements et paiements pour les dépenses courantes et en capital. Elle serait préparée sur une base trimestrielle et transmise aux services du FMI dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre.

- Des données sur la mise en œuvre du programme d'investissements publics, y compris le détail relatif aux sources de financement. Si les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs ne sont pas disponibles dans les temps requis, une estimation d'exécution linéaire par rapport aux prévisions annuelles sera appliquée. Ces données seront transmises sur une base trimestrielle dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre;
- Des données mensuelles complètes sur le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et financement non bancaire net de l'État). Ces données seront transmises mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- Le tableau de suivi du circuit de la dépense détaillera le montant des engagements, ordonnancements et paiements, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que pour celles d'investissement. Il sera établi chaque trimestre et transmis aux services du FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre; et
- Un tableau trimestriel permettant le suivi des dépenses liées à la lutte contre la pauvreté, sur la base des secteurs pro-pauvres définis dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) (éducation et soins de santé de base, infrastructures et intégration rurale, eau et électricité, désarmement, démobilisation et réinsertion, protection sociale et agriculture). Les tableaux trimestriels seront transmis au FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre.
- Un tableau mensuel sur les paiements anticipés, qui devra indiquer également la nature des dépenses (transferts courants, investissement, etc.) et la justification de la nécessité de l'utilisation d'un paiement anticipé.

C. Secteur monétaire

22. Le gouvernement communiquera mensuellement, dans les quatre semaines suivant la fin du mois, les données provisoires suivantes:

- Le crédit bancaire net à l'État;
- Le bilan consolidé des institutions monétaires; la situation de la banque centrale et celle des banques commerciales;
- La situation monétaire intégrée;
- Le tableau des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs; et
- Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, si nécessaire.

23. Les données définitives de la situation monétaire intégrée seront transmises dans les six semaines suivant la fin du mois.

D. Balance des paiements

24. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions au titre du compte capital et d'opérations financières) dès qu'elle aura été effectuée;
- Les statistiques du commerce extérieur (volume et prix) préparées par l'office national de la statistique, dans les trois mois suivant la fin du mois concerné.

E. Dette

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans les quatre semaines suivant la fin du mois:

- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés intérieurs;
- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés extérieurs;
- Le détail du service prévisionnel de la dette publique intérieure et extérieure, le service dû et le paiement effectif, y compris la décomposition en intérêts et principal, ainsi que la ventilation par créancier;
- La liste et les montants des nouvelles dettes extérieures contractées ou garanties par l'État, y compris les informations détaillées relatives aux conditions figurant dans l'accord initial (devise, taux d'intérêt, période de grâce, échéances); et
- Les décaissements effectifs au titre de l'assistance financière extérieure (projets et hors projets), y compris sur les nouveaux emprunts et les allègements éventuels de dette extérieure consentis par les créanciers extérieurs (tableaux de la CCA).

F. Secteur réel

26. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- Les indices des prix à la consommation mensuels désagrégés, dans les quatre semaines à compter de la fin du mois;
- Toute révision des comptes nationaux; et

- Tous les autres indicateurs et données statistiques permettant d'apprécier l'évolution économique d'ensemble, y compris les informations sur l'activité dans le secteur forestier, l'industrie de transformation du bois, ainsi que les notes de conjoncture mensuelles.

G. Réformes structurelles et autres données

27. Le gouvernement communiquera aux services du FMI:
- Un tableau mensuel détaillé portant exécution des mesures structurelles au titre du programme;
 - Toute étude ou tout rapport officiel consacré à l'économie de la République du Congo, dans les deux semaines à compter de sa publication; et
 - Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières sur le programme, dans les deux semaines suivant sa publication ou, au plus tard, de son entrée en vigueur.